

**Comité Local d'Information et de Concertation NEXTER MUNITIONS  
Réunion des Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du  
PPRT NEXTER Munitions**

**Séance du 10 décembre 2008**

**Lieu : Préfecture des Hautes-Pyrénées**

**Projet de Compte Rendu en date du 15 décembre 2008**

**Préambule :**

Cette réunion découle de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° 2007-101-3 du 14 avril 2007 portant création du CLIC NEXTER MUNITIONS, déclinant sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Chaque membre du CLIC a fait l'objet d'une invitation individuelle transmise par la Préfecture des Hautes-Pyrénées par lettre en date du 24 novembre 2008.

La réunion plénière du 10 décembre 2008 s'est tenue sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Pierre, Président du CLIC NEXTER, en présence de Monsieur MARSAIS Philippe, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Cette réunion plénière constituait :

- la réunion annuelle du CLIC NEXTER (deuxième réunion depuis la création de la structure) ;
- la première réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT NEXTER Munitions au regard de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant le PPRT NEXTER.

La liste des participants au CLIC NEXTER, des Personnes et Organismes Associés et des personnes excusées est jointe en annexe 1.

**Introduction :**

M MARSAIS précise le contexte lié à l'organisation de la réunion plénière et rappelle qu'il s'agit d'une part d'effectuer la réunion annuelle du CLIC NEXTER et d'autre part de présenter l'état d'avancement du PPRT NEXTER prescrit par arrêté préfectoral du 12 août 2008.

L'ordre du jour est alors rappelé et repris ci-dessous :

1. adoption du compte rendu de la réunion du 27 novembre 2007 ;
2. présentation par l'exploitant du bilan synthétique annuel des activités, des modifications apportées aux installations, des exercices relatifs aux plans d'urgence ;
3. présentation de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant le PPRT NEXTER Munitions et définissant le périmètre d'étude ;

- PROJET
4. présentation de la carte des aléas liés aux activités, au regard des résultats de l'étude technico-économique menée sur deux des dépôts d'explosifs du site ;
  5. présentation des investigations (définition des enjeux dans le périmètre d'étude PPRT) menées par le service de la DDE ;
  6. Questions diverses.

Il propose un tour de table afin que l'ensemble des participants se présente.

M LABRUE précise que les questions soulevées par l'UMINATE 65 et la Mairie de TARBES lors de la réunion du 27 novembre 2007 trouvent réponses dans les documents annexés au compte rendu soumis à l'approbation des membres du CLIC NEXTER.

M MARSAIS soumet le procès verbal de compte rendu de la réunion CLIC NEXTER du 27 novembre 2007 à l'approbation des membres du CLIC. Aucune observation n'étant émise, le projet de compte rendu joint à la lettre d'invitation à la réunion du 10 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Mme FOUREL de la Société NEXTER présente plusieurs diaporamas joints en annexe 2 , portant sur :

- le bilan 2007 du Système de Gestion de la Sécurité (faits marquants ,suivi des performances, bilan des actions d'améliorations et objectifs 2008) ;
- les actes administratifs réglementant le site ;
- les résultats de l'étude technico-économique menée sur deux des bâtiments du site.

M DUBARRY demande quels sont les effectifs de l'unité pyrotechnique de Tarbes et sollicite des précisions sur la notion de « risques majeurs ».

Mme FOUREL précise que :

- s'agissant des effectifs, aujourd'hui, il y a 73 salariés, chiffre ramené à 69 salariés pour la fin de l'année 2008 ;
- s'agissant de la notion de « risques majeurs », elle précise que la définition de cette terminologie est précisée par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation (extrait joint en annexe 3).

Elle précise que la démarche engagée au regard de l'étude technico-économique vise à réduire les quantités de matières actives d'explosifs en présence pour le deux bâtiments concernés. Cette démarche permet de réduire de 88 % la population sédentaire potentiellement impactée par les zones d'effets de ces deux bâtiments.

Elle rajoute que la mise en œuvre de ces mesures de réduction est en cours d'examen technique (révision des études réglementaires de sécurité pyrotechniques).

M DUSSERT, Conseiller Général, demande quelles sont, par commune, les superficies impactées par les effets liés à un accident majeur au sein de NEXTER.

**PROJET**  
M BARES répond que les éléments relatifs aux enjeux présents autour du site NEXTER sont très récents et que l'information demandée sera communiquée ultérieurement.

Les compléments apportés sur ce point par M BARES quant aux superficies impactées sont les suivants :

- commune d'Aureilhan : 44 ha ;
- commune de Bordères sur Echez : 25 ha ;
- commune de Bours : 19 ha ;
- commune de Tarbes : 81 ha.

M MARSAIS demande si l'entreprise NEXTER est implantée sur les quatre communes de Aureilhan, Bours, Bordères et Tarbes et si les effets en cas d'accident majeur touchent ces quatre dernières.

Il lui est précisé que le site NEXTER est implanté sur les communes de Tarbes et de Bours mais que les effets en cas d'accident majeur impacteraient les quatre communes rappelées ci-dessus.

M MARSAIS demande si l'entreprise effectue régulièrement des exercices de mise en œuvre du plan d'opération interne (POI).

Mme FOUREL précise qu'un exercice POI a lieu annuellement et qu'au titre de l'année 2009, il est prévu une participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées.

M MARCAILLOU, SDIS 65, confirme que des contacts ont déjà été pris en ce sens avec l'industriel.

M LABRUE, DRIRE GS 65/32, présente sous forme de diaporama (cf annexe 4) le bilan des actions menées par l'inspection en 2007 et 2008 (inspections programmées et inopinées, étude des dangers examinées, dossiers techniques et technico-économique).

M BONHOURE, DRIRE Pôle Risques Accidentels, présente sous forme de diaporama (cf annexe 4) l'arrêté prescrivant le PPRT NEXTER ainsi que la démarche réglementaire liée à l'élaboration du PPRT ainsi qu'aux échéances induites. Les cartes des aléas liés aux effets de surpression, de projections et thermiques élaborées par la DRIRE Midi Pyrénées sont présentées.

M DELMAS, DRIRE Chef du GS 65/32, précise que deux PPRT sont élaborés pour les Hautes-Pyrénées et visent l'entreprise ARKEMA à Lannemezan (PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 29 octobre 2008) et l'entreprise NEXTER MUNITIONS pour laquelle l'objectif d'approbation est fixé à fin 2009.

M FAURE, 1er adjoint au Maire d'Aureilhan, demande si le périmètre d'étude qui apparaît sur le plan joint à l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant le PPRT NEXTER correspond aux limites du Polygone d'isolement présent autour du site NEXTER.

Mme FOUREL, M BONHOURE et M LABRUE précisent en réponse que :

• le polygone d'isolement a initialement été instauré en 1933 par décret du Ministère chargé des Armées. Le périmètre de ce dernier était lié aux quantités stockées alors en présence ;

• les quantités actuellement stockées sur le site ont fortement diminuées depuis ;

• le périmètre d'étude fixé par l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant le PPRT NEXTER a été établi au regard des quantités autorisées par l'arrêté préfectoral qui réglemente le site NEXTER et des distances d'effets résultant de l'examen critique par l'inspection de l'étude des dangers produite par l'exploitant ;

• le PPRT, une fois approuvé, viendra se substituer au règlement relatif au Polygone d'isolement. Un décret devrait alors venir abrogé le décret de 1933.

M MARSAIS demande de quelle manière, sur le plan administratif, les constructions de bâtiments dans le périmètre d'étude sont instruites ?

Mme FOUREL précise que de par l'existence du polygone, toutes les demandes effectuées au titre du Code de l'Urbanisme, dans le périmètre considéré, font l'objet d'un examen spécifique par la Direction Générale des Armées, service de l'Inspection des Poudres et Explosifs, qui émet un avis transmis au service instructeur.

M BARTHE, riverain du site NEXTER, demande si le projet de rocade Nord de Tarbes reliant Bordères sur Echez à Orleix a été pris en compte dans le cadre du PPRT.

M LABRUE indique que ce projet de rocade a été pris en compte dès 2006 et que de nouveaux contacts très récents ont eu lieu avec le Conseil Général des Hautes-Pyrénées sur ce sujet. Au delà de la problématique de la compatibilité de cette rocade avec le PPRT, le tracé de la rocade sera pris en compte en vu d'un examen attentif de la thématique de gestion des sols puisque la partie nord du site NEXTER semble touchée par la rocade en question.

M BONHOURE précise que la rocade semble passer au niveau d'une zone présentant un aléa faible et que les prochains travaux relatif à l'élaboration du PPRT permettront de statuer sur la compatibilité du tracé avec les zones d'effets de NEXTER.

M FAURE demande si les terrains situés en dehors du périmètre d'étude du PPRT seront ou non réglementés par ce dernier.

M BONHOURE répond que le règlement découlant de l'élaboration du PPRT NEXTER a pour objectif de réglementer l'urbanisation actuelle et future à l'intérieur du périmètre d'étude de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 mais pas en dehors. Le règlement PPRT ne s'appliquera donc pas à l'extérieur de ce périmètre.

M DUBARRY demande lors de la présentation faite par M BONHOURE sur la démarche PPRT, à quoi correspondent les zones d'effets dites « Fai » (faibles).

**PROJET**

M BONHOURE répond que la démarche vise à se positionner à un endroit du territoire et à tenir compte de tous les effets, en cumulant les probabilités d'occurrence, en vue de définir la zone d'aléa à retenir (« Fai, M, M+ F TF TF+ » en référence au diaporama présenté), qu'il s'agit là des zones où peuvent apparaître en cas d'accident majeur des effets du type « bris de vitres ».

M DELMAS rappelle qu'un chemin piétonnier (le « Caminadour ») est situé à l'est du site NEXTER, au delà de la rivière l'Adour.

Mme SOROSTE précise que le « Caminadour » est bien dans le polygone d'isolement et donc dans les zones de dangers liées à l'activité de la société NEXTER. Toutefois elle indique que ce chemin a fait l'objet d'une instruction administrative et que les recommandations alors formulées ont été mises en œuvre (indications par des panneaux de signalisation et absence de points de stationnement dans les zones d'effets). Elle précise qu'un comptage de la fréquentation du Caminadour est prévu en début d'année 2009. Ce comptage pourra être porté à la connaissance de l'administration dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

M BONHOURE précise que le PPRT pourra réglementer cette zone et ainsi, le cas échéant, rajouter des contraintes réglementaires à ce chemin.

Dans le cadre de sa présentation sur la démarche PPRT, il précise que les zones de dangers liées aux effets de projections (zones « pro 1 » et « pro 2 » présentées sur les plans) sont évaluées de manière forfaitaire dès le premier kilo d'explosifs sujets à ces effets, en présence.

M BARES présente les travaux menés par les services de l'Équipement (CETE de Bordeaux) s'agissant du zonage des enjeux présents dans la zone d'étude et à proximité (cf annexe 5). Il précise que ces travaux, finalisés très récemment, ne sont pas totalement validés.

M BARTHE précise que la rue Kléber prolongée est très empruntée et qu'un comptage a été effectué par M Moulié de la Mairie de Tarbes.

M BARES en prend note.

M BONHOURE, poursuivant la présentation de la démarche PPRT, aborde les principes retenus pour l'élaboration des PPRT en matière successivement d'urbanisme et de réglementation sur l'existant, en termes de mesures foncières et de mesures physiques destinées à protéger le bâti existant vulnérable. A la question de Mme Château sur les délais de mise en œuvre des mesures prescrites par le PPRT sur le bâti existant, M BONHOURE répond qu'un échéancier sera prévu dans le règlement PPRT, le maximum étant fixé à 5 ans pour la réalisation des mesures prescrites. Il précise en outre que les mesures obligatoires font l'objet de dispositions fiscales, crédit d'impôts notamment, alors que les mesures qui seront prévues par simples recommandations ne seront pas concernées par ce dispositif.

M MARSAIS demande si des questions restent à poser. Faute de question, il clos la séance.

**PROJET**  
M LABRUE rappelle que le projet de compte rendu de la réunion sera mis en ligne sur le site internet de la DRIRE Midi-Pyrénées et que les membres du CLIC NEXTER et des POA à l'élaboration du PPRT NEXTER seront consultés sur ce dernier.

**Le débat est clos, la séance est levée à 16h00.**

**Le Président du CLIC NEXTER Munitions**

**Jean-Pierre DUBARRY**

PROJET

## Liste des annexes

Annexe 1 : liste des participants

Annexe 2 : diaporamas de présentation présenté par NEXTER Munitions

Annexe 3 : Extrait de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié

Annexe 4 : Diaporama présenté par la DRIRE Midi-Pyrénées

Annexe 5 : Diaporama de présentation de la DDE

Annexe 6 : glossaire des abréviations utilisées

Annexe 7 : copie de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration du PPRT NEXTER Munitions

Annexe 8 : observations formulées dans le cadre de la consultation des participants sur le projet de compte rendu (**A compléter après consultation**)

Annexe 9 : Compte rendu de la réunion CLIC Nexter du 27 novembre 2007 validé lors de la séance du 10 décembre 2008 (sans les annexes déjà transmises aux participants avec la lettre d'invitation au CLIC Nexter du 10 décembre 2008)